

## **CHARTRE DU CHERCHEUR ASSOCIE AU LPED**

Le statut d'association au LPED peut être demandé par un chercheur, un enseignant-chercheur ayant une affiliation dans une institution ou un jeune chercheur du LPED ayant soutenu au cours des 12 derniers mois. La demande doit être faite par la personne intéressée qui envoie à la direction du LPED un curriculum vitae, d'une lettre présentant les projets du chercheur et les raisons de sa demande de rattachement. La lettre doit faire mention du nom du membre ou des membres du LPED avec qui le candidat est en partenariat. Un chercheur ou enseignant chercheur est associé au LPED après accord du Conseil d'unité. Il est alors inséré dans un des 6 axes ou 3 pôles du LPED.

Cette association prend fin avec le contrat quinquennal en cours (31 décembre 2022). L'association est renouvelable.

Les chercheurs associés participent à la vie collective du LPED de plusieurs manières :

- Par leur insertion dans les projets de recherche
- Par l'association dans des filières de formation
- Par le co-encadrement d'étudiants
- Par l'organisation commune de manifestations scientifiques
- Par des publications collectives avec des membres du LPED

Le chercheur associé ne bénéficie de la part de l'UMR LPED d'aucune rémunération, ni de remboursement de frais de déplacement, sauf exception justifiée dans l'intérêt du laboratoire et approuvée par la direction et l'animateur d'un axe ou le conseil d'unité.

Le LPED s'engage à faciliter, dans la mesure du possible, tous les programmes d'échanges, les demandes de financement, l'intégration dans des projets de recherche ou de formation, la co-signature ou la co-tutelle, etc. qui permettraient de faciliter les relations entre le chercheur associé et le laboratoire. Le chercheur associé est invité à l'assemblée générale annuelle.

Le LPED valorisera les travaux du chercheur associé comme pour n'importe quel autre membre du laboratoire, en particulier sur tous les supports comme le site Web, les plaquettes de présentation, les supports de diffusion papier ou audiovisuel, etc.

Le LPED s'engage à fournir dans la mesure de ses possibilités un espace de travail (bureau de passage, connexion internet...) au chercheur associé lors de ses passages au LPED et à faciliter sa participation aux réunions auxquels il est convié (assemblée générale, réunions de pôles...).

L'usage du logo ou du nom du LPED est réservé aux publications présentant des résultats de recherche acquis dans le cadre des activités liées au projet présenté lors de la demande

d'association. L'usage en est en revanche interdit pour les articles d'opinion ou les interventions dans les médias généralistes.

Les chercheurs associés sont tenus de respecter une charte de signature scientifique :  
Nom, Prénom, Aix Marseille Univ, IRD, LPED, Marseille, France

Les chercheurs associés respectent les exigences élémentaires de la pratique de la recherche: précision systématique de l'origine des sources et refus de tout type de plagiat, acquisition des données d'enquête dans le respect des législations en vigueur.

Les chercheurs associés remettent, chaque année avant le 10 décembre, un rapport concernant les activités de recherche de l'année en cours menées en lien avec le LPED. Ce rapport doit faire état de l'ensemble des activités (recherche, encadrement d'étudiants, organisation de colloques, de séminaires, etc.) qui ont été menées dans le cadre de l'association.

**Fait à / le:**

**Nom et Signature**

**La directrice du LPED**  
Bénédicte Gastineau



**LABORATOIRE POPULATION-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT**

*UMR 151, Aix Marseille Université / IRD*

Site Saint Charles, Case 10, 3 Place Victor Hugo,  
13331 Marseille Cedex 3, France



Téléphone : (33) 4 13 55 07 47- Télécopie : (33) 4 91 08 30 36

Courriel : [lped@univ-provence.fr](mailto:lped@univ-provence.fr) – Web : <http://www.lped.org>